

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Ecole d'art Intercommunale IDBL**

DÉCISION N° 2023-007

Objet : Convention de partenariat entre La Ligue contre le cancer Comité 04 et l'école d'art intercommunale IDBL pour des ateliers de pratique artistique dans le domaine des arts plastiques (peinture/aquarelle) à destination des patients du service de cancérologie de l'hôpital de Digne-les-Bains

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000 € par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres,

CONSIDERANT le projet d'ateliers de pratique artistique dans le domaine des arts plastiques (peinture/aquarelle) à destination des personnes atteintes par la pathologie cancéreuse et bénéficiaires des soins de support proposés par la Ligue contre le cancer dans son Espace Bien-Etre de Digne-les-Bains,

CONSIDERANT que ce projet répond aux enjeux d'accessibilité à l'éducation artistique pour le plus grand nombre, dans un souci de démocratisation culturelle tel que le promeut l'école d'art intercommunale IDBL,

CONSIDERANT que ce partenariat n'a pas d'incidence financière,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat avec La Ligue contre le cancer Comité 04 pour des ateliers de pratique artistique dans le domaine des arts plastiques (peinture/aquarelle) à destination des patients du service de cancérologie de l'hôpital de Digne. Le projet de convention est annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application Informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/04/2023

Application agréée E. Informatique

99_AI-004-200067437-20230406-DECISION_23

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 11 AVR. 2023</p> <p>T <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	--

REÇU EN PREFECTURE
Le 11/04/2023
Appréciation agréée E. B. 04/11/2023

00_AI-004-200067437-2023 04 00-DECISION_23

Convention de partenariat

Entre

La communauté Provence - Alpes - Agglomération située 4, rue Klein 04000 Digne les Bains pour le compte de l'école d'art Intercommunale de Digne les Bains IDBL représentée par sa Présidente Madame Patricia Granet Brunello

Et

La Ligue contre le cancer Comité 04, situé Centre Hospitalier Dignois – Quartier St Christophe CS 60213 – 04995 Digne-les-Bains, représentée par sa Présidente Josiane PRIAM.

Art 1 – Description du projet

Ateliers de pratique artistique dans le domaine des arts plastiques (peinture/aquarelle) à destination des personnes atteintes par la pathologie cancéreuse et bénéficiaires des soins de support proposés par la Ligue contre le cancer dans son Espace Ligue de Digne-les-Bains.

Le projet de cours d'aquarelle à l'Espace Ligue (Centre hospitalier Dignois) s'inscrit dans une programmation d'activités au sein du département de suivi des malades du cancer, en période de rémission ou de suivi thérapeutique.

Dans ce cadre Mme Christine Boulet Référente de l'Espace Ligue a contacté l'école d'art Intercommunale de Digne les bains afin d'envisager un partenariat entre la Ligue contre le cancer Comité 04 et l'école d'art intercommunale de Digne les bains pour l'intervention d'un enseignant de l'école d'art intercommunale afin d'encadrer des ateliers de pratique artistique (peinture/aquarelle) auprès des personnes atteintes par la pathologie cancéreuse.

Art 2 – Objectifs et actions mis en œuvre dans le cadre du projet

Objectifs

Proposer aux personnes atteintes de la pathologie cancéreuse et bénéficiaires des soins de support proposés par la Ligue contre le cancer dans son Espace Ligue de Digne-les-Bains ? des cours de peinture et d'aquarelle dans le cadre d'une approche pédagogique toute à la fois technique, formelle artistique et créative

L'enseignement prodigué dans le cadre de ses ateliers répondra aux exigences du service public soit l'accès à l'éducation artistique pour le plus grand nombre dans un souci de démocratisation culturelle, ces missions et objectifs s'inscrivant pleinement dans la fonction d'assistant d'enseignements artistiques de monsieur Tristan Villers au sein de l'école d'art intercommunale de Digne les bains

Les contenus pédagogiques des cours sont de l'entière responsabilité de l'enseignant intervenant.

Actions à mener et durée totale du projet

Ateliers de pratique artistique dans le domaine de la peinture et de l'aquarelle

De septembre 2022 à juin 2023 à raison d'une séance de 2h 30 de cours par mois soit 10 séances de 2h 30 au total soit 23 heures de cours

Évaluation prévisionnelle du budget nécessaire au projet :

Pas de budget alloué à ce projet

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/04/2023

Application artv@e.ligue.com

22_CO-04-200067437-20230406-DECISION_23

Le matériel et les matériaux nécessaires à la pratique de ces ateliers sont à la charge du demandeur : La ligue contre le cancer Comité des Alpes de Haute Provence

Référents et acteurs du projet :

Pour le compte de la Ligue contre le cancer Comité 04

Mme Christine Boulet Coordinatrice de l'Espace Ligue

Mme Nathalie BOURRIEL Coordinatrice du Comité 04 de la Ligue contre le cancer

Pour le compte de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL

Monsieur Tristan Villers enseignant en Dessin/Graphisme/Peinture à l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL

Personnel encadrant

Monsieur Tristan Villers enseignant à l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL

Art 3- Engagement du ou des demandeurs

Le ou les demandeur(s)s'engage(nt):

À accueillir monsieur Tristan Villers sur le site de l'Espace Ligue de Digne les Bains dans les meilleures conditions

A mettre à disposition de l'enseignant intervenant un local adapté afin qu'il puisse prodiguer son enseignement dans les meilleures conditions

A fournir le matériel et les matériaux nécessaires à l'enseignement de la peinture et de l'aquarelle aux patients inscrits à cette activité

A s'assurer que les bénéficiaires possèdent tous une assurance responsabilité civile, et à s'assurer que la Ligue contre le cancer de Digne possède les polices d'assurance requises afin de couvrir ce type d'activité et leurs usagers

- À respecter le phasage du projet dans le délai fixé par cette convention

Art 4- Engagement du ou des receveurs

Le ou les receveur(s)s'engage(nt):

- À assurer l'encadrement pédagogique et artistique de ce projet et en confiant à un enseignant de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL en la personne de Tristan Villers enseignant en Dessin /Graphisme/ Peinture la responsabilité de son encadrement.
- A fournir en amont du projet la liste des matériaux et du matériel nécessaires à cette pratique artistique

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/04/2023

Application agréée E-lequero.com

22_CO-004-200067437-20230408-DECISION_23

- À mener à bien les objectifs et les actions du projet visé à l'Art.1 des prescriptions techniques exposées dans cette convention. L'enseignant devra produire un bilan de l'activité en coopération avec Mme BOULET référente Espace Ligue.
- Le ou les demandeur(s) engage(nt) sa ou leur(s) responsabilité(s) dans l'exécution de cette convention.

Art 5- Protocole sanitaire covid

Les deux parties s'engagent à respecter scrupuleusement les procédures sanitaires liées à la pandémie de covid 19 selon les contraintes sanitaires en vigueur.

Lavage des mains régulières (notamment en début et fin de séance)
Port du masque obligatoire
Distanciation sociale d'un mètre entre les usagers dès que nécessaire
Désinfection des outils, matériels et mobilier utilisés (si matériel collectif)
Protocole sanitaire COVID signé par l'intervenant (pièce jointe à la Convention)

Art 6- Régulation/Évaluation

Cette convention sera exécutée selon le phasage mis en place par accord entre les deux parties et en lien avec le projet.

Art 7- Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter de sa notification soit de septembre 2022 à juin 2023 SANS TACITE RECONDUCTION.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la personne morale et/ou de l'établissement partenaire de cette opération.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable.

En cas de demande de rupture anticipée, à la demande de l'une des parties, un préavis d'un mois devra être respecté.

Toute résiliation envisagée par une des deux parties devra faire l'objet au préalable d'une tentative de règlement à l'amiable.

Art 8- Modification

Toute modification à cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

Art 9- responsabilités

La communauté Provence-Alpes-Agglomération et son service l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL se dégagent de toutes responsabilités en cas de non-respect de tout ou partie des règles notifiées dans la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/04/2023

Application agréée E-Inspire.com

22_CO-004-200067437-20230406-DECISION_23

Art 10- Compétence juridique

La recherche amiable des différentes interprétations de la convention sera systématiquement recherchée par les deux parties.

Cette convention peut faire l'objet d'une action contentieuse :

- dans les deux mois suivant sa date de notification par recours gracieux auprès de Mme la présidente de la communauté Provence Alpes agglomération;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

Fait à Digne les Bains le,

**Pour la communauté
Provence Alpes Agglomération**

La Présidente
Patricia Granet-Brunello



**Pour la Ligue contre le cancer
Comité des Alpes de Haute Provence**

La Présidente
Josiane PRIAM

LIGUE CONTRE LE CANCER
Centre Hospitalier des A.H.Pce
Centre Hospitalier Dignois
Quartier Saint-Christophe CS60213
04995 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9
Tél. : 04 92 32 32 33 - Fax : 04 92 32 47 53

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2029

Agglomération Provence Alpes Agglomération

22_CO-044-20087437-20230406-DECISION_23



PROTOCOLE PROTECTION COVID 19

INTERVENANTS SOINS DE SUPPORT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Les intervenants s'engagent à :

Annuler la séance/activité/RDV en cas de symptômes évocateurs de la COVID-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux sèche, gêne respiratoire, maux de tête intenses, courbatures, fatigue inexpliquée, perte de l'odorat et/ou du goût, douleurs abdominales, diarrhées, etc.).

Pour tous les soins de support :

. Prévoir une durée plus longue entre chaque séance/activité/RDV pour éviter que les patients se croisent et, le cas échéant, pour désinfecter le matériel entre chaque patient.

. Mettre à disposition du gel hydro alcoolique fourni par le Comité de la Ligue contre le cancer et demander aux participants de mettre du gel en début et en fin de séance.

. Porter un masque chirurgical fourni par le Comité de la Ligue contre le cancer. Porter un masque FFP2 lorsque la distance sociale ne peut être maintenue tout au long de la séance.

. Pour les activités collectives, limiter le nombre de personnes afin de permettre la distanciation sociale tout au long de chaque séance/activité/RDV.

. Si besoin de stylo, privilégier les stylos personnels. En l'absence de stylo personnel, passer le stylo à l'alcool (ou au gel hydro alcoolique) entre chaque participant.

. Ce protocole est remis aux participants afin qu'ils soient informés des mesures prises et qu'ils respectent les mesures suivantes :

- ✓ Porter un masque chirurgical qui peut vous être prescrit par votre médecin et que vous apportez vous-même.
- ✓ Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydro alcoolique, a minima en début et en fin de séance/activité/RDV.
- ✓ Utiliser un mouchoir jetable pour me moucher ou cracher, et le jeter aussitôt
 - Tousser et éternuer dans mon coude ou dans un mouchoir en papier jetable, se laver les mains ou les passer à l'alcool aussitôt après
 - Respecter les mesures de distanciation physique :
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour saluer, pas d'accolade,
 - distance physique d'au moins 1 mètre.
 - Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces utilisées.
- ✓ Ne pas changer de tenue sur les lieux.
- ✓ Être à l'heure, pour éviter le croisement ou la présence d'un trop grand nombre de personnes en même temps sur les lieux.
- ✓ Il est recommandé de venir avec son propre matériel. Exemple : pour les activités au sol, il est conseillé de venir avec votre tapis de sol ou une grande serviette.
- ✓ Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs de la COVID-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux sèche, gêne respiratoire, maux de tête intenses, courbatures, fatigue inexpliquée, perte de l'odorat et/ou du goût, douleurs abdominales, diarrhées, etc.) et contacter mon médecin traitant pour qu'il établisse un diagnostic et vous propose un test

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 11/04/2023

Application approp F. ligue.com

22_CO-004-200067487-20230406-DECISION_23



de dépistage (en cas de symptômes graves, appeler le 15). Si les symptômes sont apparus dans les 2 semaines qui ont suivi votre participation à une activité de la Ligue, merci de nous prévenir immédiatement, sans attendre de passer le test et les résultats.

La Ligue rappelle tout l'intérêt de la vaccination contre le COVID et recommande la vaccination, a fortiori pour les personnes dont la profession exige une proximité avec des personnes vulnérables, comme c'est le cas pour toutes les personnes fréquentant et animant les activités des comités de la Ligue contre le cancer.

Mesures spécifiques aux activités physiques adaptées :

L'intervenant devra adapter ses séances, pour éviter que le masque gêne la respiration des participants (jamais d'intensité élevée type « cardio », incompatible avec le port du masque). Malgré le masque, les distances doivent être maintenues : la disposition optimale est la ligne, avec un espacement de 2 mètres minimum entre chaque participant. La disposition en quinconce peut également convenir en respectant une distance de 2 mètres (soit 4 m² par personne).

Eu égard à l'évolution de la situation sanitaire, ces mesures pourront faire l'objet d'adaptations ultérieures.

Nom Prénom :

VILLERS Tristan

Activité :

Aquapole

Digne, le

9/09/2022

Signature précédée de la mention
"lu et approuvé"

lu et approuvé

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/04/2023

Application agréée E. Invalide.com

22_CO-004-206007437-20230408-DECISION_23